



ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.386 Portant mise en place cellule de soutien psychologique Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de Faverges-Seythenex,

VU le code de la Santé Publique ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 (5°) ;

CONSIDERANT que le maire est investi d'un pouvoir de police administrative générale lui permettant d'intervenir sur le territoire communal afin de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours. Même si la santé reste principalement une compétence de l'Etat, les communes disposent de leviers importants grâce à la clause de compétence générale, notamment afin de développer des actions de prévention.

CONSIDERANT le grave accident de circulation, survenu le 7 juillet dernier, et qui a provoqué le décès de deux jeunes gens de notre territoire ; fortement impliqués dans la vie associative et sportive communale ;

CONSIDERANT que ces faits constituent un trouble psychologique important pour de nombreuses personnes affectées par ce tragique événement : témoins, famille, amis et qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toute mesure nécessaire de prévention en matière de santé de ses administrés ;

Il est décidé de la mise en place d'une cellule de soutien psychologique, animée par une psychologue clinicienne spécialisée en victimologie.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : une cellule de soutien psychologique est mise en place sur la commune de Faverges-Seythenex à compter du 22 juillet 2026 à la Maison des associations – salle 203 – Place des Anciens d'AFN.
La première séance collective est fixée le 22 juillet 2026 à 9 H pour une durée de 2 heures.

ARTICLE 2 : L'animation de cette cellule est confiée à Mme Alexandra Pagniez, psychologue clinicienne spécialisée en victimologie. L'intervention de cette professionnelle est prise en charge par la commune de Faverges-Seythenex.

ARTICLE 3 : Cet espace de parole en groupe s'adresse à toute personne qui le souhaite, affectée par cet événement tragique. La participation est gratuite pour les participants dont le nombre est limité à 10 par séance.
Le nombre de séance sera adapté selon les attentes exprimées par les administrés souhaitant bénéficier de ce soutien psychologique.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera immédiatement transmise à Monsieur Le Préfet de Haute Savoie.

ARTICLE 5 : Le Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Fait à FAVERGES-SEYTHENEX, le 21 juillet 2026

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le : **21 JUIL. 2026**
Et de la publication le : **21 JUIL. 2026**
Notifié le :

Le Maire
Yves CREPEL

